

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	REGOR AGRI
UFI	:	XHS9-0A49-DS0S-W24K
Code de produit	:	HD43330
Groupe de produits	:	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Industriel, Produit pour usage professionnel.
Utilisation de la substance/mélange	:	Matière première/Adjuvant pour herbicide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

QUARON H&D
BP 89152
3 Rue de la Buhotière
35091 RENNES CEDEX 9 - FRANCE
T +33 (0)2 99 29 46 75 - F +33 (0)2 99 29 46 86
fds-quaronfrance@quaron.com - www.basoarvo.com / www.quaron.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Met. Corr. 1 H290
Skin Corr. 1 H314
Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée. Réagit violemment au contact de l'eau. Risque de projections.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



GHS05

GHS09

CLP Mention d'avertissement	:	Danger
Composants dangereux	:	hydroxyde de potassium; potasse caustique; hydroxyde de sodium; soude caustique
Mentions de danger (Phrases H)	:	H290 - Peut être corrosif pour les métaux. H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (Phrases P)	:	P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
éthylènediaminetétraacetate-de-tétrasodium	(N° CAS) 64-02-8 (N° CE (EINECS)) 200-573-9 (N° Index UE) 607-428-00-2 (N° REACH) 01-2119486762-27	1 – 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373
hydroxyde de potassium; potasse caustique	(N° CAS) 1310-58-3 (N° CE (EINECS)) 215-181-3 (N° Index UE) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33	0,5 - 2	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1A, H314
Oxydes Amines	(N° CAS) 308062-28-4 (N° CE (EINECS)) 608-528-9; 931-292-6 (N° REACH) 01-2119490061-47	1 – 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
SODIUM SILICATE	(N° CAS) 1344-09-8 (N° CE (EINECS)) 215-687-4 (N° REACH) 01-2119448725-31	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
hydroxyde de sodium; soude caustique	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE (EINECS)) 215-185-5 (N° Index UE) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	0 - 2	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314
nitrilotriacétate de trisodium (Impureté)	(N° CAS) 5064-31-3 (N° CE (EINECS)) 225-768-6 (N° Index UE) 607-620-00-6 (N° REACH) 01-2119519239-36	0 - 0,5	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319
2,2'-iminodéthanol; diéthanolamine substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 111-42-2 (N° CE (EINECS)) 203-868-0 (N° Index UE) 603-071-00-1 (N° REACH) 01-2119488930-28	0,01 – 0,05	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours	: INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
Après inhalation	: Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec les yeux	: Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Après ingestion	: NE PAS FAIRE VOMIR, à cause des effets corrosifs. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Prévoir d'urgence un transport vers un centre hospitalier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation : Corrosif pour les voies respiratoires. Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Toux et respiration difficile. Saignements de nez.
- contact avec la peau : Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Peut causer des ulcères. Ils ont une lente guérison.
- contact avec les yeux : Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.
- Ingestion : Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : La dilution et la neutralisation sont exothermiques.
- Danger d'explosion : Dégagement de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible.
- Réactions dangereuses : Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base concentrée.
- Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
- Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
- Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

6.1.2. Pour les secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecartez matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 11/01/2021

Remplace la fiche : 28/02/2018

Indice de révision : 9.0

Procédés de nettoyage	: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Epandages de forte importance : Neutraliser avec un acide dilué (risque de réaction exothermique et de projections avec un acide concentré). Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau avant neutralisation. Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.
Autres informations	: Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: NE JAMAIS verser d'eau dans le produit mais TOUJOURS le produit dans l'eau. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.
---	--

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.
Conditions de stockage	: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Conserver à l'écart des: Acides.
Produits incompatibles	: Oxydant. Réaction exothermique avec risques de projection lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Acides (la dilution et la neutralisation sont exothermiques).
Matières incompatibles	: Métaux légers.
Matériaux d'emballage	: Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Polypropylène. Acier inoxydable. Acier doux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3)		
France	Nom local	Potassium (hydroxyde de)
France	VLE(mg/m³)	2 mg/m³
France	Remarque (FR)	Valeurs recommandées/admises
hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)		
France	Nom local	Sodium (hydroxyde de)
France	VME (mg/m³)	2 mg/m³
France	Remarque (FR)	Valeurs recommandées/admises
2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine (111-42-2)		
France	Nom local	Diéthanolamine
France	VME (mg/m³)	15 mg/m³
France	VME (ppm)	3 ppm
France	Remarque (FR)	Valeurs recommandées/admises

8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3)
DNEL/DMEL (Travailleurs)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 11/01/2021

Remplace la fiche : 28/02/2018

Indice de révision : 9.0

hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	1 mg/m ³
éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasonium (64-02-8)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux, effets systémiques	2,5 mg/m ³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux, effets systémiques	2,5 mg/m ³
hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	1 mg/m ³
nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux, effets systémiques	3,5 mg/m ³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux, effets systémiques	5,25 mg/m ³
Oxydes Amines (308062-28-4)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	15,5 mg/m ³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	11 mg/kg de poids corporel/jour
2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine (111-42-2)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Travailleur - inhalation, long terme - systémiques	1 mg/m ³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	0,13 mg/kg de poids corporel/jour
DNEL Travailleur : Voie Orale - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	0,06 mg/kg

8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasonium (64-02-8)	
PNEC eau douce	2,2 mg/l La dérivation est basée sur l'acide libre
PNEC eau de mer	0,22 mg/l La dérivation est basée sur l'acide libre
PNEC intermittente, eau douce	1,2 mg/l
PNEC sol	0,72 mg/kg La dérivation est basée sur l'acide libre
PNEC station d'épuration	43 mg/l La dérivation est basée sur l'acide libre
nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)	
PNEC eau douce	0,93 mg/l
PNEC eau de mer	0,093 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	0,915 mg/l
PNEC intermittente, eau de mer	0,915 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	3,64 mg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	0,364 mg/kg
PNEC sol	0,182 mg/kg
PNEC station d'épuration	540 mg/l
Oxydes Amines (308062-28-4)	
PNEC eau douce	0,0335 mg/l
PNEC eau de mer	0,00335 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	0,0335 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	5,24 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,524 mg/kg poids sec
PNEC sol	1,02 mg/kg poids sec
PNEC station d'épuration	24 mg/l

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 11/01/2021

Remplace la fiche : 28/02/2018

Indice de révision : 9.0

2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine (111-42-2)

PNEC eau douce	0,02 mg/l
PNEC eau de mer	0,002 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	0,092 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0092 mg/kg poids sec
PNEC sol	1,63 mg/kg
PNEC station d'épuration	100 mg/l
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	1,04 mg/kg de nourriture

8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Équipement de protection individuelle : Vêtements résistant à la corrosion. Gants. Lunettes de sécurité. Bottes/Chaussures de sécurité.



Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exemple : Caoutchouc. Polyéthylène. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables certifiés protection chimique	Caoutchouc nitrile (NBR)		dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation		NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)
Gants certifiés protection chimique	Caoutchouc nitrile (NBR)		pendant le mélange / chargement, l'application (pulvérisateur à dos) et le nettoyage du matériel de pulvérisation		NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. E. P3

Risques thermiques : En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide limpide incolore.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Non caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH pur	: > 11,6
pH à 1% dans l'eau distillée	: 11,6 ± 0,2 ; 20°C
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: ~ 100 °C

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 11/01/2021

Remplace la fiche : 28/02/2018

Indice de révision : 9.0

Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,08 ± 0,05, 20°C
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Eau: Miscible en toutes proportions
Log P octanol / eau à 20°C	: Aucune donnée disponible
Temp. d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Point de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: dynamique: 4 mPa.s , 20°C
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base concentrée.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle. L'hydroxyde de sodium se décompose lentement par carbonatation au contact du dioxyde de carbone de l'air.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Forte réaction exothermique avec les acides. Réaction avec les agents oxydants. Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Contact avec des substances métalliques.

10.5. Matières incompatibles

Réagit violemment avec : Eau. Métaux. Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Au contact des métaux, libère de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs. La décomposition thermique génère des vapeurs toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3)

Administration orale (rat) DL50	333 (333 – 388) mg/kg
---------------------------------	-----------------------

éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasonium (64-02-8)

Administration orale (rat) DL50	> 1780 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	1 – 5 mg/l /6h

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

Administration cutanée (lapin) DL50	1350 mg/kg effets corrosifs
-------------------------------------	-----------------------------

nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)

Administration orale (rat) DL50	1000 (1000 – 2000) mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 10000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	> 5 mg/l/4h

Oxydes Amines (308062-28-4)

Administration orale (rat) DL50	1064 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 5000 mg/kg

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 11/01/2021

Remplace la fiche : 28/02/2018

Indice de révision : 9.0

SODIUM SILICATE (1344-09-8)	
Administration orale (rat) DL50	> 3400 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	> 2060 mg/m ³

2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine (111-42-2)	
Administration orale (rat) DL50	1600 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	12970 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	3,35 mg/l/4h (CL0)
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	3,35 mg/l/4h (CL0)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH pur: > 11,6
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Pourrait provoquer des lésions oculaires graves pH pur: > 11,6
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

- Effets sur l'environnement	: Les risques pour l'environnement aquatique sont liés à l'alcalinisation du milieu par augmentation de pH. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- sur l'eau	: Le produit peut entraîner une augmentation du pH
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Non rapidement dégradable	

REGOR AGRI	
CL50-96 h - poisson	> 100 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50-48 h - Daphnies	> 100 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	1,53 mg/l Pseudokir. subcapitata
ErC50 (algues)	6,48 mg/l Pseudokir. subcapitata
LOEC (chronique)	0,5 mg/l /72 h, Pseudokir. subcapitata
NOEC chronique algues	0,16 mg/l /72 h, Pseudokir. subcapitata

hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3)	
CL50-96 h - poisson	179 mg/l Pimephales promelas
CL50-24 h - poisson	80 mg/l
CE50-24 h - Daphnies	270 mg/l

éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium (64-02-8)	
CL50-96 h - poisson	> 100 mg/l Leuciscus macrochirus
CE50-48 h - Daphnies	> 100 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	> 100 mg/l Scenedesmus obliquus
NOEC chronique poisson	36,9 mg/l 35 jours, Brachydanio rerio
NOEC chronique crustacé	25 mg/l 21 jours, Daphnia magna

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
CL50-96 h - poisson	35 – 189 mg/l
CE50-48 h - Daphnies	40,4 mg/l Ceriodaphnia sp.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 11/01/2021

Remplace la fiche : 28/02/2018

Indice de révision : 9.0

nitritotriacétate de trisodium (5064-31-3)	
CL50-96 h - poisson	> 100 mg/l Pimephales Promelas
CE50-48 h - Daphnies	98 mg/l /96h, Gammarus sp.
CE50-72 h - algues	> 91,5 mg/l Scenedesmus subspicatus
Oxydes Amines (308062-28-4)	
CL50-96 h - poisson	2,67 (1 – 10) mg/l Danio rerio
CE50-48 h - Daphnies	3,1 (1 – 10) mg/l Daphnia sp.
CE50-72 h - algues	0,1428 (0,1 – 1) mg/l Scenedesmus subspicatus
NOEC chronique poisson	0,42 (0,1 – 1) mg/l Pimephales promelas
NOEC chronique crustacé	0,7 (0,1 – 1) mg/l Daphnia sp.
NOEC chronique algues	0,067 (0,01 – 0,1) mg/l
SODIUM SILICATE (1344-09-8)	
CL50-96 h - poisson	1108 ppm Brachydanio rerio
CE50-48 h - Daphnies	1700 mg/l
2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine (111-42-2)	
CL50-96 h - poisson	460 mg/l Oncorhynchus mykiss (source : ECHA)
CE50-48 h - Daphnies	55 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	9,5 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (chronique)	0,78 mg/l /21 jours (Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

REGOR AGRI	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
DCO-valeur	311 mg O ₂ /g
hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.
éthylènediaminetétraacétate-de-tétrasodium (64-02-8)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
DBO	0,01 g O ₂ /g substance /5jours
DThO (gO ₂ /g)	0,262 g O ₂ /g substance
hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
Persistance et dégradabilité	Non pertinent. (produit inorganique).
nitritotriacétate de trisodium (5064-31-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Oxydes Amines (308062-28-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
DCO-valeur	604 mg/g
Biodégradation	> 80 %
SODIUM SILICATE (1344-09-8)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.
2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine (111-42-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	93 % , 28 jr (Test OCDE 301F)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

REGOR AGRI	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.
hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.
éthylènediaminetétraacétate-de-tétrasodium (64-02-8)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	1,8 28 jours, Lepomis macrochiru
Log P octanol / eau à 20°C	- 13
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.
hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.
nitritotriacétate de trisodium (5064-31-3)	
Log P octanol / eau à 20°C	-13,2

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 11/01/2021

Remplace la fiche : 28/02/2018

Indice de révision : 9.0

nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.
Oxydes Amines (308062-28-4)	
Log P octanol / eau à 20°C	< 2,7
SODIUM SILICATE (1344-09-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bioaccumulation.
2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine (111-42-2)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 100
Log P octanol / eau à 20°C	-2,18 , Agitation en flacon (Test OCDE N° 107)
Potentiel de bioaccumulation	Facteur de bioaccumulation est faible.

12.4. Mobilité dans le sol

REGOR AGRI	
- sur le sol	un ou plusieurs constituants du produit sont mobiles et peuvent contaminer les eaux souterraines.
hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3)	
- sur le sol	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.
hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
- sur le sol	Produit s'infiltrant facilement dans le sol.
nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)	
- sur le sol	Faible mobilité dans le sol.
2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine (111-42-2)	
Log Koc	1
- sur le sol	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.
Recommandations d'évacuation des eaux usées	: Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.
Recommandations d'élimination des emballages	: Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Laver abondamment à l'eau et neutraliser avant destruction. Réutilisation possible après lavage et décontamination. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.
Indications complémentaires	: L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU	
1719	1719
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de potassium et de sodium)	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de potassium et de sodium)
Description document de transport	
UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de potassium et de sodium), 8, II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de potassium et de sodium), 8, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
8	8

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 11/01/2021

Remplace la fiche : 28/02/2018

Indice de révision : 9.0

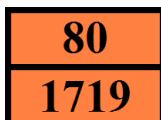
ADR	IMDG
 	 
14.4. Groupe d'emballage	
II	II
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU) : C5
 Disposition Spéciales : 274
 Quantités limitées (ADR) : 1I
 Excepted quantities (ADR) : E2
 Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02
 Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP15
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T11
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2, TP27
 Code-citerne (ADR) : L4BN
 Véhicule pour le transport en citerne : AT
 Catégorie de transport (ADR) : 2
 Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80
 Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274
 Quantités limitées (IMDG) : 1 L
 Quantités exceptées (IMDG) : E2
 Instructions d'emballage (IMDG) : P001
 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02
 Instructions pour citernes (IMDG) : T11
 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP27
 Numéro EmS (Feu) : F-A
 Numéro EmS (déversement) : S-B
 Catégorie de chargement (IMDG) : A
 Tri (IMDG) : SG22, SG35

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 11/01/2021

Remplace la fiche : 28/02/2018

Indice de révision : 9.0

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	REGOR AGRI ; hydroxyde de potassium; potasse caustique ; Oxydes Amines ; 2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	REGOR AGRI ; Oxydes Amines ; 2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	REGOR AGRI ; Oxydes Amines

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

Règlement Européen CE/648/2004 relatif aux détergents

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Règlement détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:

Composant	%
EDTA et sels, agents de surface non ioniques	<5%

15.1.2. Directives nationales**France**

Maladies professionnelles selon le Code de la Sécurité Sociale : RG 49 - Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
RG 49 BIS - Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine

No ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4511.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		
4511.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A	1
4511.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	DC	

Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999 modifié).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Chapitres modifiés:**

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1	Affichage de l'UFI	Ajouté	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
9.1	pH	Modifié	
9.1	pH dans l'eau distillée	Ajouté	

Sources des données utilisées

: Fiche toxicologique INRS N° 35 : Hydroxyde de potassium et solutions aqueuses. Fiche toxicologique INRS N° 20 : Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 11/01/2021

Remplace la fiche : 28/02/2018

Indice de révision : 9.0

Autres données

: Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Texte intégral des phrases H- et EUH-:

Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Met. Corr. 1	H290	D'après les données d'essais
Skin Corr. 1	H314	D'après les données d'essais
Aquatic Chronic 2	H411	D'après les données d'essais

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

QUARON met à votre disposition un espace Extranet accessible à l'adresse suivante : <https://extranet.quaron.com/>
Retrouvez-y toutes les Fiches de Données de Sécurité que nous vous envoyons par mail.
Retrouvez les informations de connexion sur votre bon d'expédition.